



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 50164

Texte de la question

M Adrien Zeller appelle l'attention M le ministre delegue a la sante ur les graves consequences d'ordre psychologique resultant du scandale de la transfusion sanguine. Au nombre de ces consequences, il releve, d'une part, la reduction importante des dons de sang et, d'autre part, la crainte eprouvee par une large partie de la population a l'egard de transfusions eventuelles. Il lui demande dans ces conditions s'il ne lui paraissait pas opportun de mettre rapidement a l'etude des dispositions qui permettraient, dans un proche avenir, d'offrir a chaque Francais ou Francaise la possibilite de stocker preventivement le sang dont il ou elle pourrait avoir besoin en cas d'intervention necessitant une transfusion. La mise en oeuvre technique de cette perspective sur une echelle nationale serait sans doute de nature a rassurer une opinion publique legitiement inquiete et s'inserrerait tout naturellement dans les reformes de structure et de fonctionnement actuellement a l'etude pour la transfusion sanguine.

Texte de la réponse

Reponse. - La possibilite de recourir a l'autotransfusion en prevision d'une intervention chirurgicale programmee est possible dans les conditions prevues par la circulaire du 3 juillet 1990 DGS/3 B/589 - DH/9 D Le ministere encourage le recours a cette technique, qui ne peut malheureusement etre utilisee que pour des indications tres precises (intervention chirurgicale prevue a l'avance, besoins de sang pouvant etre couverts par les prelevements du patient, soit un maximum de quatre a cinq poches). Elargir cette possibilite afin de permettre aux personnes de faire stocker preventivement du sang se heurte a des difficultes logistiques et liees a la duree de conservation des produits labiles. Au demeurant, ceux-ci ne sont pas les seuls produits susceptibles d'etre utilises en cas d'intervention chirurgicale.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50164

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4687